



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2020/23 du 13 janvier 2020, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thiaclopride,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique PROTEUS

de la société BAYER SAS
numéro de dossier n°2020-0287

Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active thiaclopride par le règlement d'exécution (UE) 2020/23 du 13 janvier 2020,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

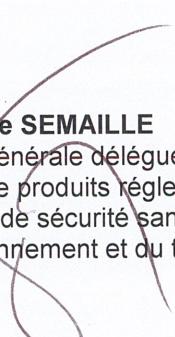
Noms du produit	PROTEUS BARACA ECAIL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 LYON CEDEX 09, FRANCE
Formulation	Suspension concentrée huileuse (OD)
Contenant	10 g/L - deltaméthrine 100 g/L - thiacyclopride
Numéro d'intrant	2070517
Numéro d'AMM	2090060
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait : sans délais de grâce

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2016-2295 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le

21 FEV. 2020


Caroline SEMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)